

PAR COURRIEL

Québec, le 2 novembre 2020

Madame Céline Remili
Direction de la planification du territoire métropolitain
Communauté métropolitaine de Montréal
1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400
Montréal (Québec) H3A 3L6
celine.remili@cmm.qc.ca

Objet : **Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie**
(section sud-ouest du secteur nord)

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le 5 novembre 2020 prochain à 11h compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.



PAR COURRIEL

1. En réponse à une question de la commission, vous avez indiqué que dans vos bilans de la gestion des matières résiduelles, le calcul des quantités de matières éliminées en kg/personne n'inclut pas les ICI, les CRD et les boues (DQ10,1, p. 2 et 3).
 - A. Dans les bilans 2006-2016 et 2017-2018, est-ce que les quantités de matières éliminées exprimées en kg/personne sont calculées seulement à partir des ordures ménagères générées? Si oui, la CMM a-t-elle une cible à atteindre pour ces dernières?
 - B. Calculez-vous également un indicateur qui inclurait les données pour les ICI, les CRD et les boues et permettrait de comparer la performance de la CMM à la cible de 600 kg/personne de quantités éliminées inscrite au PMGMR (DB1, p. 5, dernière ligne du tableau)? Si oui, la commission aimerait avoir ces données pour la période allant de 2012 à 2018.
 - C. Où en est la CMM par rapport à cette cible de 600 kg/personne de quantités éliminées qui avait été établie pour 2020 (DB1, p. 5, dernière ligne du tableau)?
2. Dans ses bilans, la CMM semble compiler uniquement les données du secteur municipal. Pour 2012 à 2018, le total des matières résiduelles éliminées par la CMM (secteur municipal, ICI et CRD) qui permettrait une comparaison avec les projections incluses au PMGMR pour les mêmes années (DB1, p. 117 à 119) a-t-il été calculé? Si oui, la commission aimerait que vous les déposiez.
3. En décembre 2019, la MRC Les Moulins a adopté le règlement 97-33R-7 visant à modifier son schéma d'aménagement afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation pour intégrer le secteur situé dans le quadrant nord-ouest des autoroutes 40 et 640. Est-ce que la CMM a statué sur sa conformité au PMAD et autorisé cette modification?
4. Le milieu forestier à l'est et au nord du LET fait partie des bois d'intérêt métropolitain ou des corridors forestiers tel qu'identifiés à la carte 21 du PMAD. Lorsqu'il y a un conflit d'usage potentiel sur un territoire donné entre l'aménagement d'un TOD et la préservation de bois d'intérêt-corridors forestiers et comprenant de surcroît des milieux humides, quel est l'usage priorisé par la CMM?